



N° 24-12-62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

Absents :

M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - M. Alexandre MORENO - Mme Déborah RUYAULT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe HERCYK - M. Denis JOLY - Mme Carmela DEGLIAME -

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. Michaël CAVALIERI
M. Denis JOLY pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Lucien CORINTHE
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	20
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	22/11/2024
Date d'affichage	22/11/2024

Objet : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L581-14 et suivants et R581-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 14 novembre 2019, prescrivant la révision du règlement local de publicité (R.L.P.), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la décision du Maire de GROSLAY en date du 24 mai 2022, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du R.L.P.,

VU la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 21 mai 2024 relative au débat sur les orientations générales du R.L.P.,

VU le bilan de concertation,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du jeudi 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que la réalisation du projet de R.L.P. est terminée,

CONSIDERANT qu'il faut arrêter ce projet de R.L.P. afin de poursuivre la procédure d'adoption et, notamment, de le soumettre à l'avis de différentes instances,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté, **DECIDE**

Pour : 21 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO – (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) M. Philippe GEFFROTIN

Abstention : 5 voix

Mme Bouchra DERKAOUI – (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation.

Article 2 : D'ARRETER le projet de règlement local de publicité (R.L.P.) tel que décrit dans les documents annexés à la présente, à savoir :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le règlement
- 3- Les annexes comprenant l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération ainsi que les plans de zonages

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. François JEFFROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.